



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	051-2025
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2025.GRPARL.123
Déposée le :	11.03.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole) Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Kocher Hirt (Worben, PS) Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Gasser (Ostermundigen, PVL) Baumann (Münsingen, UDF) Zimmerli (Bern, PLR) de Meuron (Thun, Les VERT-E-S) Amstutz (Sigriswil, sans parti) Schilt (Utzingen, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	Non
N° d'ACE :	du
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Sélectionner

Définir sans tarder le calendrier et la marche à suivre de l'évaluation, de la mise à jour et du développement de la stratégie cantonale du 3e âge sur la base des évolutions et tendances (démographie, pauvreté, etc.)

Dans sa réponse à la motion Lerch (215-2023) que le Grand Conseil a adoptée à l'unanimité, le Conseil-exécutif s'est montré ouvert à la possibilité d'ajuster la stratégie cantonale du 3^e âge une fois « diverses stratégies et essais pilotes » évalués. Il paraît que ces évaluations devraient être disponibles fin 2025. De plus, la Confédération s'apprête à évaluer, mettre à jour et développer la stratégie en matière de politique de la vieillesse au niveau fédéral. Dans ce contexte, l'évolution démographique et l'augmentation de la pauvreté des personnes âgées dans le canton de Berne en raison de l'augmentation du coût de la vie prennent de plus en plus d'importance :

- En 2020, le canton de Berne comptait 223 000 personnes de plus de 65 ans sur son territoire. Elles seront 310 000 en 2040, soit une augmentation de 39 % (source : OFS).
- La pauvreté touche 24,7 % des personnes âgées vivant seules et 10 % des ménages constitués d'un couple en Suisse (source : OFS, étude Panorama sur la vieillesse, 2024). Pro Senectute canton de Berne verse des aides financières individuelles à des personnes âgées qui se trouvent en situation de détresse financière, conformément à l'article 21 LAVS et à

l'article 18 LPC. En 2024, les demandes ont dépassé les moyens financiers disponibles de 2,7 millions de francs.

Toutes ces raisons plaident en faveur de l'initialisation de l'évaluation, de la mise à jour et du développement de la stratégie cantonale du 3^e âge ou, dans un premier temps, de la mise en place de la marche à suivre et du calendrier.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quand a-t-il l'intention de lancer l'évaluation, la mise à jour et le développement de la stratégie cantonale du 3^e âge ?
2. Comment entend-il associer les organisations spécialisées dans l'action sociale gérontologique et d'autres parties prenantes à l'élaboration ? Existe-t-il déjà des idées pour une organisation de projet correspondante ?
3. De l'avis du Conseil-exécutif, quand la stratégie révisée du 3^e âge devrait-elle être disponible au plus tard ? Tient-il compte des tendances actuelles, à l'instar du besoin avéré d'adapter en temps utile les offres et les prestations d'assistance destinées aux personnes âgées ?

Destinataires

– Grand Conseil